

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

CARTE CASHLESS – STREET FOD FESTIVAL 2024

GLOSSAIRE

Prestataire : ce terme désigne le professionnel du tourisme auprès duquel est utilisée la carte Cashless.

Titulaire de la carte CASHLESS MPG: Ce terme désigne le client ayant sollicité la carte cashless à l'accueil de l'évènement STREET FOOD FESTIVAL

PREAMBULE

Pour la quatrième année consécutive le Street Food Festival, organisé par Provence Tourisme dans le cadre Marseille Provence Gastronomie (MPG), s'installe sur l'Esplanade Jean Paul II, au pied de la Major du 13 au 15 juin 2024. **Une cuisine du monde au format « Street Food » sera proposée au public.**

Provence Tourisme a décidé de dématérialiser les paiements, sur le festival en proposant une carte munie d'une puce NFC qui devient le porte-monnaie électronique des participants.

ARTICLE 1 : GENERALITES

Sur le STREET FOOD FESTIVAL, vous pouvez payer avec votre mode de paiement habituel sans passer par la banque Cashless :

- votre carte bleue (sans contact dans la limite de votre plafond, fixé normalement à 50€),
- votre smartphone (Apple Pay, Samsung Pay, Paylib, Paypal...)
- votre montre connectée (Apple Watch reliée à votre Apple Pay, par exemple)

Si vous optez pour l'un des modes de paiement ci-dessus, vous n'aurez pas besoin de passer par la case "banque cashless" et d'utiliser une carte cashless.

Plus besoin de consulter votre solde restant ou de demander un remboursement, vous ne payez que ce que vous consommez. A votre demande, un ticket de caisse pourra vous être remis à chaque achat.

Si vous souhaitez payer avec de l'argent liquide ?

Vous devrez vous rendre aux banques cashless, à l'espace accueil, afin de créditer une carte Cashless.

ARTICLE 2 : MODALITES D'OBTENTION DE LA CARTE CASHLESS MGP

Le cashless est un système de paiement dématérialisé qui permet à un utilisateur de ne pas avoir son portefeuille. Sous forme de carte, l'utilisateur recharge son support cashless en payant en euro et se voit créditer des unités. Le support Cashless a un coût de 1€.

L'utilisateur pourra payer dans tous les stands du street food.

Le système est similaire au paiement sans contact avec un carte bancaire. La technologie permet de payer simplement en approchant la carte cashless du terminal de paiement.

Rechargement

Les supports cashless peuvent être rechargés à l'espace accueil grâce à un terminal cashless.

Paieement

Les paiements se font grâce à un terminal cashless, d'une manière similaire qu'une TPE bancaire classique. Les paiements sont sécurisés par des protocoles de haut niveau afin de permettre une utilisation en toute sérénité.

Pour devenir Titulaire de la carte CASHLESS, il faut être âgé de 18 ans au moins.

Modalités :

1. Récupérer et charger son support NFC

Les participants récupèrent une carte cashless MPG sur lequel ils peuvent charger le montant de leur choix, auprès du point d'accueil, espace de chargement, via les moyens de paiement en cash ou CB. Les chèques ne sont pas acceptés.

Une fois le paiement effectué la carte cashless MPG est créditée du montant choisi (moins 1 euro prix du support carte cashless)

2. Utiliser la solution pendant les Street food festival pour consommer

Pendant toute la durée du festival, les utilisateurs payent leurs consommations avec leur support NFC grâce aux terminaux d'encaissement disposés dans chaque stand.

La carte cashless MPG sera utilisable sur toute la durée du festival.

3. Se faire rembourser son solde après le festival sur cashless.fr

A l'issue du festival, s'il vous reste du crédit, vous pourrez accéder à un formulaire de remboursement, qui sera mis en ligne le 17 juin 2024, jusqu'au 1er juillet 2024, sur le site <https://mpgastronomie-cashless.inevents.fr/>. Attention, aucun remboursement ne sera possible en dehors de la période prévue à cet effet.

Le formulaire de remboursement est accessible sur la page <https://mpgastronomie-cashless.inevents.fr/>. Pour se faire rembourser leurs crédits restants, l'utilisateur doit indiquer nom/prénom, adresse mail, téléphone, RIB, ainsi que le code alphanumérique à 7 caractères de leur support NFC.

L'inscription doit avoir lieu entre le 17 juin et le 1^{er} juillet 2024, minuit dernier délai. Les remboursements validés seront traités par la banque à la clôture de la campagne. Le solde restant sera crédité sur le compte bancaire de l'utilisateur, à partir du 2 juillet 2024, montant déduit de la valeur de la carte de 1€.

Important : ne jetez pas votre carte cashless MPG, ne la donnez pas : vous aurez impérativement besoin du numéro gravé sur votre carte pour pouvoir vous faire rembourser. **C'est pourquoi nous vous conseillons de prendre votre carte en photo lorsqu'elle vous est remise pour la première fois.**

Aucune restitution en numéraire, au titre de la carte CASHLESS MGP ne peut être effectuée au bénéfice du Titulaire la carte CASHLESS.

ARTICLE 3 : PERTE OU VOL DE LA CARTE CASHLESS MGP

En cas de perte ou de vol de la carte **CASHLESS MGP**, le Titulaire est considéré comme seul responsable ; le Titulaire ne pourra se prévaloir d'aucun échange, remplacement ou quelconque indemnisation.

ARTICLE 4 – CHAMP ET DUREE D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation s'appliquent à compter de leur acceptation et jusqu'à la fin du STREET FOOD FESTIVAL.

ARTICLE 5 - OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

La version des Conditions Générales d'Utilisation opposable au client est celle acceptée par le client au moment de son inscription au dispositif.

Les différentes versions des Conditions Générales d'Utilisation sont archivées par Provence Tourisme selon les modalités suivantes : archivage par date sous formats PDF.

ARTICLE 6 - DONNÉES PERSONNELLES

Les informations et données personnelles relatives au détenteur de la carte CASHLESS MGP sont nécessaires au bon traitement de la demande. Les données peuvent être utilisées par Provence Tourisme dans le cadre de l'exploitation statistique CASHLESS MGP et de prospection commerciale.

Les données collectées sont traitées conformément à la politique de protection des données à caractère personnel mise en place par Provence Tourisme en conformité RGPD.

Le détenteur la carte CASHLESS MGP dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à Provence Tourisme, 13 rue Roux de Brignoles, 13006 Marseille ou par mail : dpo@myprovence.fr

Le détenteur la carte CASHLESS MGP dispose de la faculté de s'opposer, sans frais, à ce que les données le concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale.

ARTICLE 7 - CONTACTS

Pour toute information, le détenteur la carte CASHLESS MGP est invité à contacter Provence Tourisme par mail info@myprovence.fr